



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-400

OBJET : MAPA N° 19.038 – Maîtrise d’œuvre pour la rénovation du Campanile de la couverture en plomb et des façades de la tour de l’Horloge- Avenant n°1

Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique).

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l’habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2019-227 en date du 27 mai 2019, il a été décidé de confier au groupement Jade Morelli Architecte sis 41 boulevard Georges Clémenceau - 83700 Saint Raphaël et de son unique cotraitant, le bureau d’étude technique Asselin sis 30 rue Jubé de la Pérelle - 91410 Dourdan, le marché n° 19.038 relatif à la maîtrise d’œuvre pour la rénovation du Campanile de la couverture en plomb et des façades de la tour de l’Horloge ;

Considérant qu’il convient de passer un avenant pour une actualisation et reprise du dossier de consultation afin d’intégrer des travaux complémentaires qui portent sur le garde corps de la plateforme sommitale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n°1 au marché n° 19.038 portant sur la maîtrise d’œuvre pour la rénovation du Campanile de la couverture en plomb et des façades de la tour de l’Horloge est passé avec le groupement Jade Morelli Architecte sis 41 boulevard Georges Clémenceau - 83700 Saint Raphaël et de son unique cotraitant, le bureau d’étude technique Asselin sis 30 rue Jubé de la Pérelle - 91410 Dourdan, aux conditions ci-après définies.

Article 2 :

Le montant de l'avenant N° 1 passe ainsi le forfait de rémunération de 25 987,50 € HT à 30 187,50 € HT soit un pourcentage de variation de 16,16 %.

Le détail du présent avenant est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant du forfait de rémunération € HT	Montant de l'avenant N°1 € HT		Montant global de l'avenant N°1 € HT	Nouveau montant du forfait de rémunération € HT	Pourcentage de variation
	Mandataire € HT	Cotraitant € HT			
25 987,50	2 850,00	1 350,00	4 200,00	30 187,50	16,16%

L'avenant prendra effet à sa notification.

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 20 JUL. 2023



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracenie Provence Verdon
agglomération
Conseiller régional